

1973/2013

le service communal d'hygiène et santé environnementale

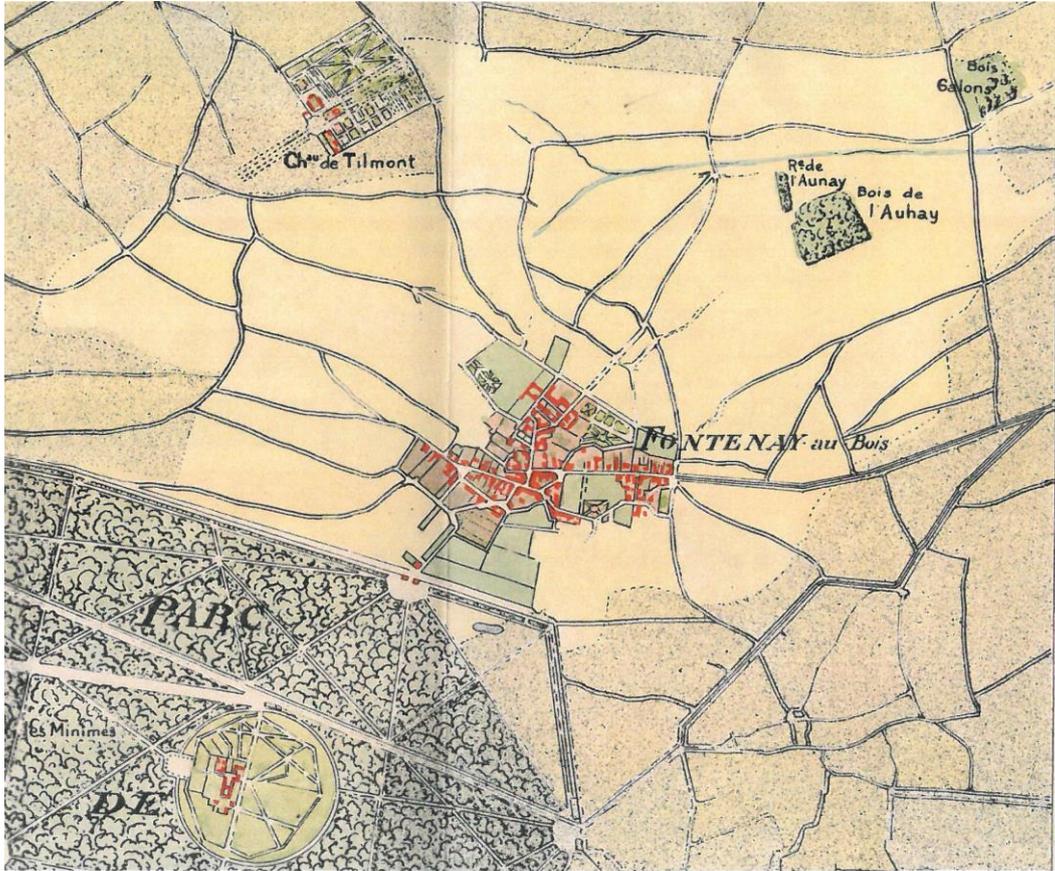


40 ans

d'histoire
d'hygiène publique
à Fontenay-sous-Bois

Sommaire

Un peu d'histoire	3
Boucheries & abattoirs	12
Bains-douches municipaux	20
Fenêtres en trompe-l'œil	22
Tuberculose	24
Vespasiennes	28
Le saviez-vous ?	30
Quelques interventions du Service communal d'hygiène et santé environnementale	32
Jeu - Quizz	34
Bibliographie	36



Fontenay-au-Bois, 1770

Un peu d'histoire

A partir du XIX^e siècle, l'exode rural et le développement des villes posent de nouveaux problèmes sanitaires (déchets, assainissement, eau potable, tuberculose...). En France et en Grande-Bretagne, des ingénieurs et des médecins s'associent pour trouver des solutions. C'est la naissance du mouvement hygiéniste, qui tire son nom d'Hygie, déesse de la santé et fille du dieu de la médecine Esculape. Ils sont rejoints par ceux qu'on appellera bientôt les urbanistes et qui préconisent le développement des parcs et jardins.



A l'aube du XX^e siècle, Fontenay-sous-Bois est une commune champêtre parcourue de chemins vicinaux (Clos d'Orléans, rue de Joinville, rue de Rosny...). Les éleveurs de lapins, d'ovins et de poules y sont nombreux. Deux auges disposées sous les fontaines des Rosettes et de Saint-Germain, place Mauconseil et place de l'Eglise, sont utilisées comme abreuvoirs pour les chevaux. On y cultive des asperges, des carottes, des céréales, des choux, de la ciboule, des haricots, de la luzerne, du persil, des pissenlits, des pommes de terre (dont la Belle de Fontenay, à partir de 1885), des pois et de la vigne.

On dénombre quatre horticulteurs, dont un, établi en 1896, qui vend de la bruyère tandis qu'un autre, monsieur Régnier, sis avenue

Marigny, est spécialisé dans les orchidées et les œillets qu'il a rapportés du Cambodge, de Cochinchine, des Philippines et du Siam.

Pour les messieurs, la mode est au canotier et aux porte-chaussettes, tandis que les dames portent robe longue.

D'après le recensement du 29 mars 1896, Fontenay-sous-Bois comprend 7199 habitants, dont des Allemands, des Américains, des Anglais, des Autrichiens, des Belges, des Danois, des Écossais, des Espagnols, des Hollandais, des Hongrois, des Irlandais, des Italiens, des Luxembourgeois, des Roumains, des Russes, des Suédois de même que quarante-huit Suisses.

Bien que la plupart des villes françaises connaissent un flux migratoire, les édiles de l'époque s'inquiètent du renouvellement de la population.

Démographe au Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique (université de Picardie-CNRS), Virginie de Luca Barusse note ainsi à propos de l'hygiénisme et du natalisme : « Depuis la fin du XIX^e siècle, la France se singularise de ses voisins européens par une natalité en baisse et, on l'oublie trop souvent, une mortalité qui peine à diminuer sous l'effet du vieillissement démographique.¹ »

La prise en charge de la population – du berceau à la tombe – est désormais inscrite sur l'agenda politique : il faut veiller à la santé des enfants, des hommes, des femmes, et des vieillards.

En 1899, la Maison de santé fondée à Saint-Mandé par le psychiatre (et spécialiste *du Cholera morbus*) Alexandre-Jacques-François Brière de Boismont, est transférée à Fontenay-sous-Bois par le docteur Duhamel.

L'établissement comprend deux parties distinctes, le château et les pavillons. Ces derniers « réservés exclusivement aux dames », sont dédiés à la prise en charge de ce que la médecine d'alors – autres temps, autres mœurs – présente comme des pathologies féminines et « plus spécialement au traitement des psychoses (*hypocondrie délirante, mélancolie, affaiblissement intellectuel, paralysie générale, etc.*).² »

Conseiller général de la Seine, maire de Fontenay-sous-Bois

et avocat, Edouard-Henri Squéville plaide pour préserver la qualité de vie des habitants et va jusqu'à exprimer bien avant l'heure des préoccupations en matière de santé environnementale.

Le 15 décembre 1899, le conseil municipal refuse ainsi l'implantation d'une fabrique d'objets métalliques, « *considérant que le décrochage de cuivre présente de graves inconvénients pour la santé et la sécurité publique.* »

La commune proteste également contre l'implantation d'une usine de goudrons à Joinville car « *cet établissement est de nature à causer un préjudice à la contrée en général.* »³

Outre des cultures maraîchères, la « contrée » comprend 1453 maisons, la plupart de un ou deux étages (respectivement 607 et 568).

Vétustes, nombre d'entre elles sont visées par l'article 12 de la loi du 15 février 1902 relative à la santé publique qui dispose : « *Lorsqu'un immeuble, bâti ou non, attenant à la voie publique, est dangereux pour la santé des occupants ou des voisins (la distinction entre insalubrité et péril viendra plus tard, NDLR), le maire ou, à son défaut, le préfet, invite la commission sanitaire (...) à donner son avis : 1° sur l'utilité et la nature des travaux ; 2° sur l'interdiction d'habitation de tout ou partie de l'immeuble jusqu'à ce que les conditions d'insalubrité aient disparu.* »

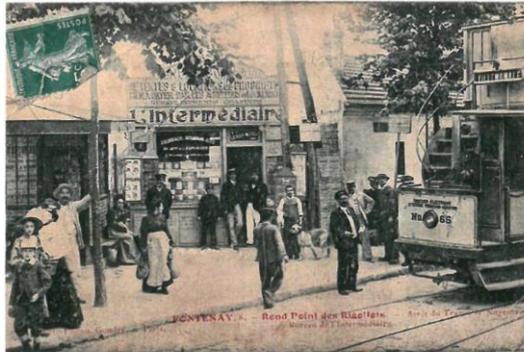
Toujours est-il que les petits Fontenaysiens, qui doivent être vaccinés contre la variole, y grandissent sous l'œil attentif des nourrices, dont le métier contribue au développement des « forces vives de la Nation ».

Elles font ainsi état en 1902 de « *29 déclarations d'élevage, dont 1 concernant un enfant né hors du département de la Seine.* »⁴

Conformément à l'article 7 de la loi du 23 décembre 1874, les Fontenaysiens déclarent en mairie si leurs enfants sont mis en nourrice, élevés au biberon ou au sein.

Les vieillards sont quant à eux admis à l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Vincennes dirigé par une commission administrative, elle-même contrôlée par une commission syndicale.

Peu à peu, la commune entre dans la modernité, notamment avec l'arrivée du tramway.



Elle veut tourner la page des épidémies et se tourner vers l'avenir. En 1906, une pétition demande ainsi au maire Désiré Victor Mussault, de rebaptiser une voie, le Sentier de la Fosse-aux-Malades, qui tire son nom du cimetière où jadis étaient jetés les cadavres de la léproserie (XII^e-XVII^e siècles).

Non sans humour, le conseil municipal accède à

leur requête et rebaptise le Sentier de la Fosse-aux-Malades... la Rue de la santé⁵.

En 1927, une autre voie, la rue de la Maladrerie (léproserie) est rebaptisée rue Nungesser, en hommage au premier aviateur à avoir tenté de traverser l'Atlantique.

C'est également cette année, le 11 octobre, que la commune se dote d'un Règlement sanitaire municipal.

La majeure partie de ce document d'une vingtaine de pages est consacrée à l'habitat. Pour une bonne raison : beaucoup de constructions (anciens corps de ferme, immeubles de rapport...) nécessitent des travaux de réhabilitation.

Las, les effets du « jeudi noir » (krach boursier de Wall Street en 1929) se font bientôt sentir : chômage, pauvreté, etc.

A partir de 1935, le nouveau maire, Jules Grévin, doit faire face au développement de l'habitat informel : à l'est, la zone de la Plaine, frappée d'une servitude *non aedificandi* (non constructible) dans le Plan d'aménagement régional, se couvre de cabanons.

Dans les années 50 et 60, le nombre de bidonvilles en France grimpe en flèche. En 1964, on en recense 225, dont 119 (62%) à Paris et en

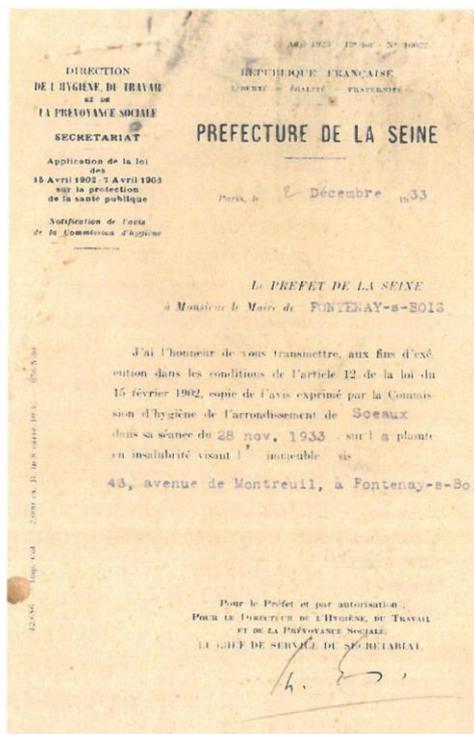
banlieue. Dans la petite couronne six communes hébergent un tiers de la population des bidonvilles : Champigny-sur-Marne, Nanterre, Saint-Denis, La Courneuve, Gennevilliers et Massy, comptent respectivement 15 000, 10 000, 5 000, 2 500, 2 500 et 1 000 personnes, en majorité des travailleurs maghrébins et portugais⁶.

Le phénomène gagne Fontenay-sous-Bois en 1968 avec l'apparition d'un bidonville jouxtant une décharge occupant tout l'espace du pont ferroviaire de l'avenue Louison-Bobet.

D'une superficie de 10 hectares (rue Georges Guynemer, avenue du Maréchal Joffre, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Michelet, rue Montesquieu, rue Pascal, rue Jules Verne), il est occupé par des ouvriers portugais fuyant la dictature salazariste.

Le maire de l'époque, Louis Bayeurte, note dans ses mémoires : « *Ce fut une de nos premières préoccupations : liquider cette honte, rendre l'endroit propre et permettre le relogement de ces hommes qui tous construisaient des immeubles d'habitation sans même en bénéficier en retour.*⁷ »

Autre bidonville qui préoccupe l'équipe municipale : celui installé Chemin de la Fontaine du Vaisseau, au 9, rue Condorcet, au 66, rue Ernest-Renan et surtout rue de La Fontaine, dont les numéros 220, 224, 261, 265, 302 et 303 sont occupés par un pavillon insalubre,



28 novembre 1933 : la Commission d'hygiène de l'arrondissement de Sceaux informe le maire de Fontenay-sous-Bois de la plainte pour insalubrité visant l'immeuble du 43, avenue de Montreuil.

dix baraques et dix roulottes appartenant à des Tsiganes avec femmes et enfants.

Selon Louis Bayeurte, la situation, déjà critique sur le plan sanitaire, est aggravée par le manque de réactivité de l'État : « *Je demandais à cor et à cri que les gens soient relogés dans un foyer du Val-de-Marne, ou ailleurs en région parisienne. Impossible d'être entendu ! Nous prîmes alors une double décision. La première était de commencer les travaux sans en avoir l'autorisation. C'était risqué, mais le jeu en valait la chandelle, car, à force des retards auxquels la préfecture nous contraignait sans cesse, nous risquions de tout perdre. La seconde était de m'adresser directement aux habitants des baraquements qui vivaient dans des conditions lamentables. Je leur proposai de quitter les lieux, de les conduire en préfecture et d'exiger sur place un relogement, ce qu'ils acceptèrent⁸.* »

Le 22 janvier 1970, la Direction générale de l'action sanitaire et sociale de la préfecture de Paris donne son accord pour l'édification d'un foyer-hôtel de 500 lits à 5 à 6 francs par jour⁹.

Le 10 juillet 1970 est votée la loi n° 70-612 dite « loi Vivien » tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Désormais, les communes disposent d'un arsenal juridique renforcé contre les marchands de sommeil. A charge pour elles de mettre en place des dispositifs de contrôle de l'habitat.

Le 4 juin 1973, soucieuse de garantir à ses administrés des conditions de vie décentes, la ville de Fontenay-sous-Bois se dote d'un Bureau municipal d'hygiène, lequel comprend huit personnes.

Sa création est suivie, le 25 février 1979, par l'inauguration d'un dispensaire municipal avec « *visite des locaux toute la journée.* »

Si le Bureau municipal d'hygiène existe toujours, il a mûri, évolué, et élargi son champ de



DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
NOGENT-S/-MARNE

Nombre de Membres composant
le Conseil Municipal 33
Membres en exercice 33
Présents à la séance 31

Objet de la Délibération
Bureau Municipal d'Hygiène

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juin 1973

création

L'an mil neuf cent soixante treize, le 4 juin à 21 heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FONTENAY-sous-BOIS dûment convoqués le 22 mai 1973, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs réunions sous la présidence de Monsieur BAYEURTE, Maire.

Etaient présents :
MM. BAYEURTE, GALOPIN, CAURET, LE COSTUMER, DESROGEE, GOUSEN, HOUINTE, CALVET, ROBIN, GOUZY, LABADIE, LEBRETON, Mlle MARCHETTI, M. FENOT, JOLLIVET, Mlle GANDILHON, M. LILLIER, Mme OELIN, M. JACQUET, YAMIA, CHANTTON, PARISOT, Mme COLLET, M. MARI, FROAN, Mmes BOURDET, FRENOT.

Excusés :
M. BUELIER qui a donné mandat à M. LEBRETON
M. FASOT - M. GALOPIN
M. CORNEL - M. GOUSEN
M. DELAURENT - Mme COLLET
M. VENDEUCCOLO - M. CAURET
M. CARDOLE - M. CHANTTON

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mr. PARISOT ayant obtenu la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Délibération
du conseil
municipal
du 4 juin 1973
portant
création
du Bureau
municipal
d'hygiène*

compétences.

Devenu Service communal d'hygiène et santé environnementale (SCHSE), ses missions sont encadrées par le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code de la santé publique et l'arrêté préfectoral n° 85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne.

Fort de cinq personnes – dont deux inspecteurs de salubrité assermentés –, il intervient dans les domaines suivants : contrôle de l'hygiène alimentaire, délivrance des licences pour les débits de

boissons alcoolisées, instruction des dossiers de soins à la demande d'un représentant de l'Etat (psychiatrie), instruction des dossiers relatifs aux tassements différentiels dus à la sécheresse, installation de défibrillateurs, lutte contre le brûlage de déchets à l'air libre, lutte contre le bruit industriel ou commercial, lutte contre l'habitat insalubre, lutte contre les immeubles menaçant en ruine, lutte contre la pollution de l'air, des eaux et des sols, lutte contre la présence d'hyménoptères et de rongeurs sur le domaine public, lutte contre le saturnisme infantile, lutte contre le syndrome de Diogène, participation au « Plan canicule », prévention des accidents domestiques, prévention allergopollinique, prévention des intoxications au monoxyde de carbone, prévention de la légionellose, régulation de la population animale...

Autant de missions qui concourent, pour tous et toutes – enfants, adolescent-e-s, actif-ve-s et personnes âgées – au maintien d'un environnement sain dans le cadre du développement durable.

A l'occasion des recontres autour de la santé de juin 2013 et du quarantième anniversaire du SCHSE, nous vous invitons, à travers cinq thèmes – abattoirs et boucheries, bains-douches municipaux, fenêtres en trompe-l'œil, tuberculose et vespasiennes – à découvrir ou redécouvrir quel était le cadre de vie des Fontenaysiens avant 1973. Il a bien changé comme en témoignent la résorption de l'habitat insalubre et le développement des espaces verts...

Franck Canorel,
Service communal d'hygiène et santé environnementale

**Vous pouvez contacter
le Service communal d'hygiène
et santé environnementale**

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 :

- Par téléphone : 01 71 33 52 90
- Par fax : 01 71 33 52 89
- Par mail : hygiene-sante@fontenay-sous-bois.fr

Vous pouvez directement accéder à nos pages Internet à cette adresse :

**[http://www.fontenay-sous-bois.fr/solidarite-sante/
hygiene-et-sante-environnementale/index.html](http://www.fontenay-sous-bois.fr/solidarite-sante/hygiene-et-sante-environnementale/index.html)**

ou en flashant ce QR code
avec votre téléphone mobile :



- 1 DE LUCA BARUSSE V. Natalisme et hygiénisme en France de 1900 à 1940. L'exemple de la lutte antivénéérienne. *Population*, 2009, volume 64, n° 3, p. 531
- 2 DEPARTEMENT DE LA SEINE. DIRECTION DES AFFAIRES DEPARTEMENTALES. Etat des communes à la fin du XIX^e siècle publié sous les auspices du Conseil général. Fontenay-sous-Bois Notice historique et renseignements administratifs. Paris : Département de la Seine. Direction des affaires départementales, 1902, p. 105
- 3 SALVAING F., CHAUVENET S., CLUZEL F. Fontenay sous bois. Histoire(s). Paris : Editions Messidor, 1988, p. 144
- 4 DEPARTEMENT DE LA SEINE. DIRECTION DES AFFAIRES DEPARTEMENTALES. *Opere citato*, p. 5
- 5 CLUZEL F., SEGAL R. Fontenay-sous-Bois. Histoires de rues. Fontenay-sous-Bois : Fontenay notre-Ville, 1989, p. 134
- 6 Yvan Gastaut, « Les bidonvilles, lieux d'exclusion et de marginalité en France durant les trente glorieuses », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 69 | 2004, mis en ligne le 10 mai 2006, Consulté le 01 mars 2013. URL : <http://cdlm.revues.org/index829.html>
- 7 BAYEURTE L. Mémoires rebelles. Fontenay-sous-Bois : Ville de Fontenay-sous-Bois, 2005, p. 89
- 8 Ibid
- 9 Archives départementales du Val-de-Marne, cote 3628 W, carton 1

Remerciements :

Mme Isabelle Bonnefoy, Archives municipales de Fontenay-sous-Bois

Boucheries & abattoirs

Sous l'Ancien régime, les tentatives visant la création d'établissements spécialisés pour les tueries d'animaux (telle est la terminologie alors en vigueur) se heurtent à la résistance des bouchers et des chair-cuitiers, qui refusent que l'État s'immisce dans leurs affaires.

Les premiers, face aux pénuries de viande consécutives aux événements révolutionnaires et aux réquisitions de guerre, ont pris l'habitude de s'approvisionner au rabais grâce à des filières douteuses.

Quant aux chair-cuitiers, ils préparent leurs salaisons avec des sels de morue ou de varech, quand ils n'utilisent pas tout simplement du plâtre ou du salpêtre (nitrate de potassium) gratté sur les murs des caves humides et insalubres.

Au nom de la santé publique, l'étau se resserre sur ces professions : le préfet de police de Paris Louis Nicolas Dubois organise l'inspection des viandes de marché – dont la traçabilité est sujette à caution – et promulgue le 8 vendémiaire an XI (30 septembre 1802) une Charte de la boucherie.

Les bouchers, qui saignaient veaux, vaches et cochons dans leurs cours au mépris des règles d'hygiène, sont désormais contraints d'acheter leur viande sur les marchés de Poissy et de Sceaux, surveillés par la préfecture de police.

Las, rien ne garantit que cette viande ne soit pas impropre à la consommation.

Pour renforcer les contrôles, un décret impérial signé le 9 février 1810 par Napoléon 1er prévoit alors la création de plusieurs

tueries de part et d'autre de la Seine. Trois sur la rive droite, à Popincourt (futur abattoir de Ménilmontant), Rochechouart (futur abattoir de Montmartre), et rue du Roule, et trois sur la rive gauche, aux Invalides et à Ivry (abattoir de Villejuif ou des Deux-Moulins).

Renommées de manière moins brutale « abattoirs » par un décret du 19 juillet 1810, ces tueries sont classées comme établissements insalubres de première classe, tant elles génèrent de nuisances pour le voisinage : carcasses d'animaux, odeurs, etc.

En dépit de ces mesures administratives et sanitaires, la fraude et le trafic de viande se perpétuent, comme en attestent de nombreux articles publiés dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*.

Le 11 septembre 1818, une ordonnance rend effective l'ouverture des cinq abattoirs voulus par Napoléon 1er et interdit d'amener les animaux de boucherie dans des étables et abattoirs particuliers de la capitale.

Si la situation tend à s'améliorer progressivement à Paris, l'origine des viandes demeure une préoccupation majeure des communes voisines.

En 1835, la ville de Fontenay-sous-Bois rejette ainsi la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Sceaux du projet général de construction d'abattoirs, car « *aucun chemin praticable n'existe de Fontenay à Montereau* » et « *le passage journalier des bestiaux ne pourrait s'effectuer qu'au centre de la culture* ».

Un nouveau progrès en matière d'hygiène publique est accompli avec l'ordonnance royale du 15 avril 1838 relative aux abattoirs publics et communaux, laquelle précise qu'ils ne peuvent être ouverts sans autorisation et doivent en outre être éloignés des habitations.

La création d'un abattoir sur une commune entraîne *de facto* l'interdiction des tueries sur son territoire, et ce sans indemnités.

Pour autant, certains problèmes sont délibérément laissés de côté pour ne pas froisser les us et coutumes des habitants. Ainsi, la mise à mort des porcs au domicile des particuliers reste autorisée,

dès lors qu'elle a lieu dans un endroit clos et séparé de la voie publique. Autrement dit : chacun peut saigner le cochon dans sa cuisine sans aucun contrôle sanitaire...

En 1850, les élus fontenaysiens refusent d'adhérer au projet de fonder un abattoir à Vincennes, chef-lieu du canton, pour servir aux boucheries des communes environnantes, considérant que « *cela perturberait trop l'organisation du commerce de la boucherie rurale et que dernièrement encore plusieurs bouchers ont fait de grandes dépenses pour leurs abattoirs et leurs échaudoirs pour être conformes aux prescriptions des règlements de Police.* »

Argumentation d'autant plus discutable que la fraude n'a jamais cessé.

Avec la guerre franco-prussienne de 1870 et les restrictions alimentaires qui en découlent, celle-ci va d'ailleurs connaître une vigueur nouvelle.

Les pouvoirs publics répondent à la situation par la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux et le décret du 25 juin 1882 portant règlement d'administration publique pour son exécution, sans que ces nouveaux textes n'aient réellement d'impact.

En 1883, un certain monsieur Martin, membre du Conseil consultatif d'hygiène publique de France écrit ainsi dans son rapport : « *Les tueries particulières des environs de Paris, outre leurs inconvénients déjà connus de laisser écouler dans les rues des eaux de lavage chargées de sang, de matières intestinales et d'exhaler par moments des odeurs fort désagréables pour le voisinage, ont donc encore aujourd'hui le tort beaucoup plus grave d'annuler dans leurs effets toutes les mesures d'hygiène et de police sanitaire édictées à notre époque. Elles facilitent le débit frauduleux des viandes malsaines et en faisant disparaître clandestinement les animaux atteints de maladies contagieuses, elles soustraient les propriétaires coupables à l'action de la loi du 21 juillet 1881.* »

Ne pouvant être acceptés par les abattoirs publics, les animaux malades font l'objet d'un intense trafic de la part d'individus peu scrupuleux, bouchers y compris.

Après abattage, la viande dite « appropriée », « parée » ou « travaillée », dont le goût fétide est masqué par divers subterfuges, est vendue sous l'appellation de « viande foraine. »

Rares sont les fraudeurs qui doivent affronter les foudres de la justice.

Cependant, en 1889, un boucher de Clichy est condamné à un an de prison pour avoir vendu du porc ladre (infecté de cysticerques de ténia).

Médecin et hygiéniste, le maire de Clichy se saisit de l'occasion pour supprimer toutes les tueries particulières, au grand dam des bouchers, qui s'en plaignent au ministre du commerce. Comme à l'accoutumée, le ministre prend avis auprès du Comité des arts et manufactures, instance ainsi décrite par un professeur de l'Ecole vétérinaire d'Alfort de

cette époque : « *l'aboutissement (...) de tous ceux qui, entreprenant quelque chose d'attentatoire à l'hygiène, sentent s'appesantir sur eux la main de l'autorité sanitaire.* »

La situation évolue malgré tout avec la création en 1901 dans chaque département, d'une direction des services vétérinaires.

Si le bras de fer entre bouchers et pouvoirs publics continue, on assiste peu à peu



Carte postale de 1905 : la boucherie Bodin, rue Mauconseil. Monsieur, madame et leur employé posent fièrement devant les carcasses exposées à même la rue.



Boucherie du 65, avenue de la République. Photographie non datée. Remarquer à droite le sanglier de taille respectable

à un retournement de situation. Les bouchers, qui s'étaient jusqu'à présent montrés bien peu coopératifs avec les pouvoirs publics en général et les autorités sanitaires en particulier, commencent à changer de fusil d'épaule.

Ainsi, en juillet 1924, le Syndicat de la boucherie de Paris et du département de la Seine, se plaint auprès du maire de Fontenay-sous-Bois, Henri Gaveau, « *du colportage de la viande, qui – principalement depuis la guerre – a pris, à Paris et dans les communes du Département de la Seine, un développement inquiétant et infiniment préjudiciable aux légitimes intérêts de la Boucherie régulière, mais aussi aux intérêts réels des consommateurs et surtout à l'hygiène et à la santé publique.* »

Le syndicat estime que la viande est « *une denrée de première nécessité et essentiellement périssable qu'il convient de mettre à l'abri, dans toute la mesure du possible, des agents de la contamination.* » !

Il considère que les dispositions du décret du 24 février 1858 autorisant le colportage de la viande et du décret du « *Gouvernement de la Défense Nationale, en date du 15 septembre 1870 qui – dans des circonstances exceptionnelles – avait pour but de permettre à toute personne, habitant la banlieue et possédant des animaux, de contribuer, en débitant ces animaux, à l'approvisionnement de Paris* » sont caduques en temps de paix.

En 1927, la ville de Fontenay-sous-Bois se dote d'un Règlement sanitaire municipal. Pour éviter que de la viande ne soit entreposée ou vendue à même le sol, l'article 84 dispose : « *Aucun étalage (...) ne pourra être établi à une hauteur moindre de 0,60m.* » Nul doute que les mœurs de l'époque étaient assez éloignées des nôtres, car les rédacteurs du chapitre intitulé *Règlements concernant la tenue des établissements de boucherie, charcuterie, triperie*, précisent quant à eux au troisième alinéa de l'article 87 : « *L'étal ne pourra contenir ni soupente, ni servir de chambre à coucher. (...)* »

Pour prévenir les empoisonnements, les viandes de charcuterie font quant à elles l'objet de mesures particulières : l'article 92

interdit ainsi l'usage d'ustensiles en cuivre ou en plomb. En guise de rappel, il est aussi interdit aux charcutiers de préparer des salaisons avec des sels de morue, de varech et du salpêtre.

1939 : c'est la seconde guerre mondiale. Quelques mois plus tard, le 10 mars 1940, un décret et un arrêté interministériels mettent en place des cartes de rationnement.

Le 20 octobre, un nouvel arrêté définit la quantité hebdomadaire de nourriture par personne selon leur catégorie (E : enfants des deux sexes âgés de moins de trois ans ; J1 : enfants des deux sexes âgés de trois à six ans révolus ; T : consommateurs de 14 à 70 ans se livrant à des travaux pénibles nécessitant une grande dépense musculaire, etc.).

La quantité de viande par personne est limitée à 180 grammes par semaine. L'heure n'est plus à la sécurité alimentaire : il faut d'abord trouver de quoi manger.

Comme lors des conflits précédents (1870, 1914), le trafic de viande (marché noir) se développe.

BOUCHERIE
L. DESNOYERS
1, Rue Mauconseil et 2, Rue Notre-Dame
FONTENAY-sous-BOIS
Téléphone : Tremblay 12-88

Vendu à M. *Mairie de Fontenay*
Le 20 novembre 1944 R. C. Seine 568.328

Livraison à domicile	20 Kg de bœuf à 44 =	2377,00	20
	22,500 de lard à 56 =	1254,80	
		25425,00	
	Lard 2%	508,55	
		25983,55	

ABATTOIR PARTICULIER DANS LA MAISON

Facture de la boucherie L. Desnoyers à la mairie de Fontenay-sous-Bois (1944) avec la mention « Abattoir particulier dans la maison »

Bains-douches municipaux

Le 25 juin 1929, le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois prend acte « *d'un rapport complémentaire de M. Daffos au nom des commissions des travaux et des finances* » et approuve « *le principe de la création d'un établissement de bains douches et lavoirs* ».

Sont désignés « *MM. Doré, Daffos et Mégret pour faire partie de la commission qui poursuivra avec la municipalité l'étude du projet.* »

Le 15 octobre 1932, est adopté « *le projet d'établissement de bains douches à édifier sur terrain communal à l'angle de l'avenue de la République et de la rue du Moulin dont le devis s'élève à 1.200.000 francs.* » Le projet répond à un besoin d'autant plus pressant que peu de logements sont équipés d'une installation sanitaire.

Il faudra cependant attendre le 4 juillet 1958 pour que les bains-douches municipaux soient inaugurés par le maire Georges Baehr.

Le bâtiment est construit dans le plus pur style « Art déco paquebot » (Streamline Moderne) : lignes courbes, grandes baies vitrées...

Il accueille le public quatre jours par semaine, du vendredi au lundi inclus. Les Fontenaysiens s'y pressent : seuls 28,9% des logements français sont équipés d'une baignoire ou d'une douche en 1962¹⁰. Ce pourcentage passe à 47,5% en 1968, 70,3% en 1982, 93,4% en 1990 et 98,4% en 2002, d'où une baisse de fréquentation des bains-douches.

Fontenay-sous-Bois n'échappe pas à la règle. La sous utilisation des équipements entraînant la stagnation de l'eau dans

les canalisations (et donc un risque accru de présence de légionelles), la ville décide la fermeture des bains-douches en 2006.



Affiche annonçant l'ouverture des bains-douches municipaux le 4 juillet 1958



Les bains-douches municipaux en 1961

10 JACQUOT A. Cinquante ans d'évolution des conditions de logement des ménages. Données sociales 2006 : La société française. Paris : La Documentation française. INSEE Références, p. 471

Fenêtres en trompe-l'œil

Le 4 frimaire an VII (24 novembre 1798), le Directoire décide la création d'un nouvel impôt pour renflouer les caisses de l'Etat : l'impôt sur les portes et fenêtres.

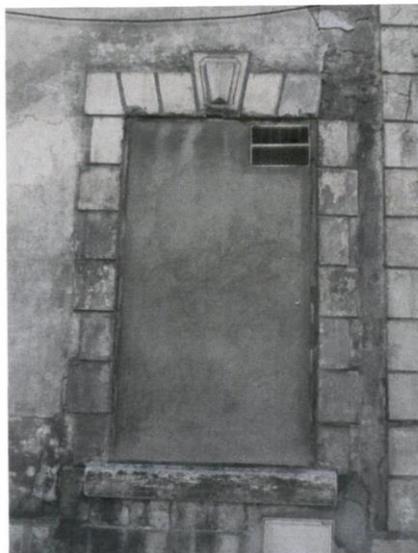
Pour s'y soustraire, les petits propriétaires et les loueurs bouchent leurs fenêtres ou font construire des bâtiments avec des fenêtres peintes en trompe-l'œil.

A la fin du XIX^e siècle, les hygiénistes et les médecins dénoncent cet impôt inique qu'ils jugent en partie responsable du rachitisme (calcification des os et des cartilages insuffisante en raison de carences en calcium, en magnésium, mais aussi en vitamine D, celle-ci étant synthétisée grâce à la lumière du soleil).

Devant la fronde des hygiénistes – qui ont permis l'adoption des premières mesures réglementaires contre l'habitat insalubre – les autorités décident sa suppression en 1926.

En 1928, l'article 2 du Règlement sanitaire municipal de Fontenay-sous-Bois dispose que chacune des pièces de la maison soit « éclairée ou aérée, sur rue ou sur cour, au moyen d'une ou de plusieurs baies dont l'ensemble devra présenter une section totale ouvrante au moins égale au sixième du sol de la ladite pièce. »

Le 26 février 1985 est pris l'arrêté préfectoral n° 85-15 fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne dont l'article 27.1, alinéa b, est ainsi rédigé : « L'éclairage naturel au centre des pièces doit être suffisant pour permettre, par temps clair l'exercice des activités normales de l'habitation, sans recourir à un éclairage artificiel. A cet effet la pièce doit être munie



*Emplacements de fausses fenêtres sur le bâtiment du 6, boulevard Henri Ruel construit en 1900.
Le propriétaire a plus tard été contraint de percer des grilles de ventilation.*

d'au moins une baie donnant sur un espace libre. »

Si les fenêtres en trompe-l'œil ont disparu, la peinture s'étant effacée avec les intempéries, on en trouve encore trace à Fontenay-sous-Bois dans le quartier du Village, notamment dans la rue Mauconseil. En voici une : à vous de trouver les autres !



Emplacement de fausse fenêtre au 23, rue Mauconseil (1900)

Tuberculose

Au début du XX^e siècle, *Mycobacterium tuberculosis*, l'agent responsable de la tuberculose isolé par l'allemand Robert Koch, fait des ravages en Europe.

En 1916, l'ancien ministre du travail et de la prévoyance sociale Léon Bourgeois, fait voter une loi sur les dispensaires antituberculeux, tandis que le député des Basses-Alpes André Honnorat fonde le Comité d'assistance aux anciens militaires tuberculeux.

L'heure est à la mobilisation, pour la patrie et la santé publique. En 1917, la Commission américaine de préservation contre la tuberculose (dite Fondation Rockefeller) prend pied en France et promeut par voie d'affiches la lutte contre « deux fléaux » : « la boche » et « la tuberculose ».

En 1918, au sortir de la première guerre mondiale, est créé l'Office public d'hygiène sociale du département de la Seine (OPHS), puis, en 1919, est adoptée grâce à André Honnorat une loi sur les sanatoriums.

En 1921, le biologiste Albert Calmette et le vétérinaire Camille Guérin, mettent au point le vaccin antituberculeux ou BCG. Il faudra cependant plusieurs années avant qu'il ne fasse partie de l'arsenal thérapeutique contre le bacille de Koch.

Même si la prévalence de la maladie diminue, la ville de Fontenay-sous-Bois y est encore confrontée : en atteste ce courrier envoyé le 29 juin 1923 par Paul Moucheront, ancien directeur de l'école Monthyon au maire Henri Lucien Gaveau pour le féliciter d'avoir « mis sur le tapis la question du sanatorium de Kerpape », un établissement de l'union départementale de la Mutualité du Morbihan.



*Le sanatorium
de La Guiche*

Selon toute vraisemblance, l'intervention d'Henri Lucien Gaveau, s'est avérée vaine. Le 16 juillet 1923, le directeur du dispensaire de l'OPHS du 6, rue Dohis à Vincennes (actuel lieu d'implantation de l'hôpital Esquirol), lui répond en effet que les tuberculeux fontenayi-
siens sont en priorité envoyés dans les sanatoriums du Bel Air à La Membrolle-sur-Choisille (Indre-et-Loire), de Combo-les-Bains (Pyrénées-Atlantiques), de La Guiche (Saône-et-Loire), de Laressorre (Pyrénées-Atlantiques) et du Mardor à Couches (Saône-et-Loire).

Ils peuvent y respirer un air pur et bénéficier de cures d'héliothérapie.



*La terrasse du sanatorium de Mardor : les bienfaits
thérapeutiques du soleil en carte postale*

En 1925, la vaccination par le BCG est testée à titre expérimental dans un département arraché à l'Allemagne, la Meurthe-et-Moselle. Elle est étendue à toute la France en 1927, tandis que sont vendus par les écoliers les premiers timbres antituberculeux.

Le 11 octobre 1927, la ville de Fontenay-sous-Bois dirigée par l'ingénieur Victor Désiré Lespagne, adopte un Règlement sanitaire municipal.

Approuvé le 22 novembre 1927 par le préfet de police et la Commission d'hygiène de l'arrondissement de Sceaux et le 16 décembre 1927 par le Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, il est publié en 1928.

Outre un chapitre intitulé *Logements des animaux (écuries et autres vacheries)*, qui témoigne du caractère rural de la commune, on peut aussi y lire des recommandations sur la prophylaxie des maladies transmissibles. Ainsi, de l'article 67 : « *Le transport des malades sera, autant que possible, effectué par une voiture spéciale, désinfectée après le voyage.* »

Quant à la propreté des rues, elle laisse manifestement à désirer, l'article 69 précisant dans un français approximatif : « *Il est interdit de déverser aucune déjection ou excrétion (crachats, matières fécales, etc.) provenant d'un malade atteint d'une affection transmissible sur les voies publiques ou privées, dans les cours, dans les jardins ou sur les fumiers. Ces déjections ou excréments seront recueillis dans des vases spéciaux ; elles seront désinfectées et exclusivement projetées dans les cabinets d'aisance.* »

Toujours à des fins préventives, la ville de Fontenay-sous-Bois publie en 1931 un guide dans lequel l'Office d'hygiène sociale du canton de Vincennes invite les habitants à « *faire usage d'un crachoir de poche* ».

Si l'amélioration de l'hygiène et la découverte de la streptomycine en 1943 par Albert Schatz, vont considérablement réduire le nombre de cas de tuberculose en France, la vente de timbres antituberculeux va néanmoins se poursuivre, leurs slogans reflétant

bien l'esprit de l'époque : « Renaître » en 1945, « Guéri... je travaille » en 1947, etc.

A Fontenay-sous-Bois, leur vente se fera dans les écoles, mais aussi auprès des agriculteurs.



Crachoir de poche. Non daté

**OFFICE D'HYGIENE SOCIALE
DU CANTON DE VINCENNES
(Fontenay, Saint-Mandé, Vincennes)
Dispensaire : 6, rue Dohis, à Vincennes**

**Œuvre subventionnée
par la Ville de Fontenay**

Son but :
Préservation de l'enfance ;
Education hygiénique antituberculeuse ;
Prophylaxie dans les familles ;
Aide aux malades ;
Placements à la campagne ou dans des établissements de cure ;
Création d'œuvres diverses antituberculeuses.
Parents ! la tuberculose est contagieuse mais guérissable. N'hésitez pas à conduire vos enfants aux consultations de l'Office d'Hygiène Sociale.

Ces consultations ont lieu les lundis et vendredis, de 14 h. 30 à 17 heures. (Se faire inscrire avant la consultation.)

Avis aux parents

Vous pouvez empêcher vos enfants d'être atteints de tuberculose grâce au vaccin B.C.G. (bacille Calmette-Guérin). Ce vaccin est surtout destiné à la vaccination des nouveau-nés. Il doit être absorbé par voie buccale dans les dix jours qui suivent la naissance de l'enfant. Renseignez-vous auprès de votre médecin ou de la sage-femme.

Danger des crachats

Tous les crachats contiennent des germes nuisibles.

Les crachats desséchés se mêlant aux poussières qui, étant disséminés ou dirigés, peuvent transmettre les maladies.

La tuberculose est contagieuse par les crachats.

Cette contagion est évitable.

Il faut se méfier des crachats.

Il ne faut pas cracher sur le sol.

Au moment de la toux, qui projette des gouttelettes de salive mêlées de crachats, il faut mettre devant sa bouche le mouchoir de poche qui servira ensuite à essuyer ses lèvres.

On ne doit pas cracher dans son mouchoir.

On doit faire usage d'un crachoir de poche.

On ne doit pas avaler les crachats ; cela expose à infecter d'autres parties de l'organisme.

Les crachats doivent être détruits par la désinfection.

Les malades qui crachent doivent éviter d'embrasser leurs parents, leurs amis et surtout les enfants.

La simple propreté habituelle est le meilleur des préservatifs.

Avis aux parents qui travaillent au dehors

Les parents qui travaillent au dehors peuvent, le jeudi, confier leurs enfants aux œuvres municipales ci-dessous :

1° Si les enfants ont moins de 3 ans :
A la crèche, 1, rue Pierre-Dulac.

2° Si les enfants ont de 3 à 6 ans :
A la classe de garde des écoles maternelles, rue Jules-Ferry, rue de la Patrie, boulevard André-Basée.

3° Si les enfants ont plus de 6 ans :
Au patronage municipal, école de garçons, 9, rue de Joinville.

DU CHOIX D'UNE PROFESSION

Trop souvent, le hasard décide de la carrière dans laquelle s'engage un enfant. Or, le choix d'une profession est une chose sérieuse et difficile :

« A métier mal choisi,

Avenir compromis. »

Parents, réfléchissez avant que de rien entreprendre. Tenez compte des désirs de votre fils ou de votre fille, de ses aptitudes physiques, de son caractère, de ses prédispositions, des perspectives d'avenir de la profession envisagée et aussi de vos possibilités matérielles.

Consultez les maîtres de votre enfant, prenez l'avis du docteur, et ensuite... décidez.

Vous aurez alors quelque chance de donner à votre enfant le métier qui lui conviendra le mieux et qui contribuera à le rendre heureux.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Cette bibliothèque est située dans l'annexe de la mairie, 5, rue Notre-Dame.

Jours et heures des prêts de livres. —

Du 1^{er} avril au 30 septembre : le dimanche matin, de 9 heures à 11 heures, et le mercredi, de 20 heures à 21 h. 30. — Du 1^{er} octobre au 31 mars : le dimanche, de 9 h. à 11 h., le mardi et le jeudi, de 20 h. à 21 h. 30.

La bibliothèque comprend 4.650 volumes : romans, récits d'aventures et de voyages, histoire, géographie, littérature, théâtre, sciences, etc...

Tous les ans, la bibliothèque s'enrichit de volumes nouveaux.

Un catalogue général est vendu aux lecteurs au prix de 4 francs.

1948

TIMBRES ANTITUBERCULEUX

	Nombre de timbres à 5 fr	Rendu	Vendu	Somme
Michelet filles	1.500	90	1.410	7.050
Michelet garçons	1.500	307 (47 timbres perdus)	693	3.465
Joinville filles	1.000	127 (30 timbres perdus)	873	4.365
Joinville garçons	1.000	27	943	4.715
Roublot filles	2.000	--	2.000	10.000
Roublot garçons	2.010	323	1.387	6.910
Perreux filles	750	621	69	345
Perreux garçons	750	573	77	385
Pesteur	500	77	423	2.115
Syndicat agricole	40	--	40	200
	11.050	3.140	7.910	39.550

Il manque cinq cent cinquante francs (550) de l'école Michelet garçons. Cette somme sera versée par M. le Directeur à la mairie.

Page extraite d'un guide municipal (1931)

Fontenay-sous-Bois, 1948 : vente de timbres antituberculeux

Vespasiennes

En 1834, pour contrer la fâcheuse habitude des parisiens d'uriner n'importe où, le préfet de la Seine Claude-Philibert de Rambuteau, dont le travail de transformation de la capitale préfigure celui du baron Haussmann, crée les premières vespasiennes. D'autres villes suivent le mouvement, notamment Nogent-sur-Marne.

Le 7 février 1835, le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, présidé par Pierre Vitry, décide l'installation place de l'Église et « à brefs délais » d'urinoirs publics à trois compartiments pour un montant de 1000 francs.

Fontenay-sous-Bois,
7 février 1835 :
résolution
du conseil
municipal
concernant
l'installation
d'urinoirs
place de l'Église

Urinoirs Place de l'Église.

Relativement à la question des Urinoirs Publics, M^r le Maire apprend au Conseil que 683 francs ont été votés, et que la dépense pour l'Urinoir, à trois compartiments, de l'installation Place de l'Église, ~~est~~ s'élèvera à environ mille francs, il ajoute que cette circonstance ne doit nullement nous empêcher de commencer l'installation; le Conseil était toujours à même de voter une augmentation de crédit.

M^r Lambert demande s'il ne serait pas possible de trouver un fabricant soumissionnant à plus bas prix.

M^r le Maire répond que c'est peu probable; mais Constructeur, M^r Rouinat, étant un spécialiste, défiant toute concurrence.

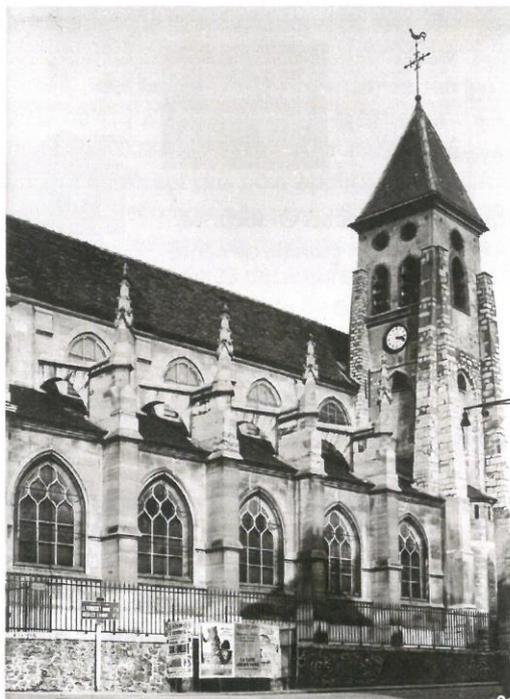
M^r Hericourt (Veu) croit qu'avant d'entreprendre le travail, la Commission des Travaux agirait bien, en allant examiner les nouveaux Urinoirs établis à Nogent.

Appelé à se prononcer, le Conseil décide, à l'unanimité, l'installation à bref délai d'un Urinoir, à trois compartiments, Place de l'Église.

On ignore quelle fut la réaction du curé...lequel avait en outre fort à faire avec un hôtel en face de l'église où des jeunes femmes « vendaient leurs charmes ».

La date du démontage des vespasiennes, justifiée par l'odeur pestilentielle, est inconnue.

Toutefois, on peut distinguer sur la photographie ci-dessous une affiche apposée sur les urinoirs publics et faisant la réclame pour *Sans famille*, film franco-italien d'André Michel sorti en 1958 sur les écrans et tiré du livre éponyme du Fontenaysien d'adoption Hector Malot.



*L'église
Saint-Germain-
L'Auxerrois, 1958*

Le saviez-vous ?

Depuis mars 2012, le Service communal d'hygiène et santé environnementale s'est doté de nouvelles pages Internet.

On y trouve :

X des dépliants :

- *Acarions et punaises des lits*



- *Accidents domestiques. Vivre chez soi en sécurité*, édité avec le soutien de l'Agence régionale de santé



- *Blattes, rats, souris*.
Agissons ensemble pour une ville saine



- *Hygiène alimentaire*.
Les bons gestes du consommateur



- *Pigeons. Ca rouCOOL à Fontenay !*



- *Sans moisissure, je respire mieux !*, édité avec le soutien de l'Agence régionale de santé



- *Troubles de voisinage*.
Vivre ensemble, tranquillement



X des **fiches de signalement** à télécharger en PDF sur les thématiques suivantes : alarme sonore, brûlage de déchets à l'air libre, catastrophe naturelle (mouvements de terrain dus à la sécheresse), chiens dangereux, hygiène alimentaire, insalubrité, rats/souris, terrain sale...

X des **informations** sur les insectes, les pollens, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les salons à narguilé...

X des **liens** vers l'Agence départementale d'information sur le logement, le Réseau national de surveillance aérobiologique...

X des **textes réglementaires** : arrêté préfectoral n° 2003-2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la loi dite « solidarité et renouvellement urbains », loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives, arrêté préfectoral n° 85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne...

Le Service communal d'hygiène et santé environnementale participe chaque année aux initiatives municipales : Nature en ville, Rendez-vous de la rentrée, Journée de l'animal...

Il peut aussi être amené à réaliser ponctuellement des rapports sur différents sujets : défibrillateurs, pollution atmosphérique, etc.

Quelques interventions du Service communal d'hygiène et santé environnementale

Faute de pouvoir identifier certains propriétaires (déménagement, succession notariale...), des immeubles devenus dangereux ne sont parfois démolis ou mis en sécurité qu'au bout de longues années. Tel est le cas de cette petite maison, frappée d'alignement pour des questions d'urbanisme et visée par un arrêté de péril le 23 février 1967. A force de pugnacité, le Service communal d'hygiène et santé environnementale obtient la démolition de la bâtisse. Tout risque pour la sécurité publique étant désormais écarté, l'arrêté de péril est abrogé le 22 décembre 2011.



32

Le 5 janvier 2012, les inspecteurs du Service communal d'hygiène et santé environnementale effectuent une visite inopinée dans un restaurant pour s'assurer du bon respect des règlements européens relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires. Les pièces de travail sont sommairement aménagées (parpaings nus), l'eau de pluie ruisselle sur des denrées non étiquetées stockées à même le sol au milieu de produits chimiques et de vêtements sales. Il y a également des produits dont la date limite de consommation (DLC) est dépassée, tandis que d'autres ont été décongelés puis recongelés. Enfin, de véritables stalactites de graisse pendent des hottes de cuisson. Face à la menace de fermeture qui pèse sur son établissement, le gérant effectue des travaux d'un montant de 24 000 euros au bénéfice de la santé des consommateurs.



33

Jeu-Quizz

1 - Pourquoi y avait-il des fenêtres peintes en trompe-l'oeil ?

- Pour décorer les façades des pavillons
- Pour ne pas payer l'impôt sur les portes et fenêtres
- Pour tromper les cambrioleurs
- Pour amuser les passants

2 - En 1896, combien y avait-il d'habitants à Fontenay-sous-Bois ?

- 199
- 7199
- 17199
- 27199

3 - En 1927, qui fut à l'origine du premier Règlement sanitaire municipal ?

- Victor Lespagne
- Francis Le Belge
- Adolf Lautriche
- Bernard Litalie

4 - A partir de 1927, comment devait être présentée la viande vendue sur la voie publique ?

- Par terre
- A plus de 60 centimètres du sol
- Dans du papier aluminium
- Dans des cagettes en bois

5 - Comment appelait-on le vaccin contre la tuberculose ?

- Le BCBG
- Le BCG
- La CGT
- Le CG94

6 - En 1958, pour quelle raison les bains-douches municipaux furent-ils créés ?

- Pour des questions d'hygiène, moins de 30% des logements possédant des salles de bains
- Pour organiser des soirées « mousse »
- Pour économiser l'eau
- Pour éviter que les habitants se lavent dans les fontaines publiques

7 - En quelle année fut créé le Bureau municipal d'hygiène ?

- En 1973
- En 1977
- En 1983
- En 1992

8 - Quel texte réglementaire principal le Service communal d'hygiène et santé environnementale fait-il appliquer ?

- Le code de la santé publique
- Le code de la consommation
- Le code des assurances
- Le code des télécommunications

9 - Quelle mission ne fait pas partie de celles du Service communal d'hygiène et santé environnementale ?

- Contrôler l'hygiène des restaurants
- Contrôler la salubrité des logements
- Contrôler le ramassage des poubelles
- Contrôler la présence de légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire

10 - Quand les inspecteurs de salubrité contrôlent un restaurant, qu'est-ce qu'ils n'inspectent pas ?

- Les dates limite de consommation (DLC)
- La propreté des locaux
- Les températures de conservation des denrées alimentaires
- La présence d'OGM

Bibliographie

BARLES S., 1999 : La ville délétère. Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain. XVIIIe-XIXe siècles, Seyssel, éditions Champs Vallon, coll. Milieux, 304 pages.

BOURDELAIS P. (dir.), 2001 : Les hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques, Paris, éditions Belin, coll. Histoire et Société, 540 pages.

CHARVET M., 2005 : Les fortifications de Paris. De l'hygiénisme à l'urbanisme, 1880-1919, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Histoire, 314 pages.

CORBIN A., 1998 : Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social. XVIIIe-XIXe siècles, Paris, éditions Flammarion, coll. Champs, n°165, 352 pages.

CSERGO J., 2000 : Liberté, égalité, propreté. La morale de l'hygiène au XIXe siècle, Paris, éditions Albin Michel, coll. L'aventure humaine, 361 pages.

FIJALKOW Y., 1998 : La construction des îlots insalubres. Paris, 1850-1945, Paris, Editions L'Harmattan, coll. Habitat et Sociétés, 274 pages.

GOUBERT J-P., 2008 : Une histoire de l'hygiène. Eau et salubrité dans la France contemporaine, Paris, éditions Hachette, coll. Pluriel, 302 pages.

JORLAND G., 2010 : Une société à soigner. Hygiène publique en France au XIXe siècle, Paris, Editions Gallimard, coll. Bibliothèque des histoires, 368 pages.

KALFF E., LEMAITRE L., 2008 : Le logement insalubre et l'hygiénisation de la vie quotidienne. Paris (1830-1990), Paris, Editions L'Harmattan, coll. Habitat et sociétés, 292 pages.

KAMOUN P., 2011 : Hygiène et morale. La naissance des habitations à bon marché, Paris, Union sociale pour l'habitat, 268 pages.

MURARD L., ZYLBERMAN P. (dir.), 1978 : L'haleine des faubourgs. Ville, habitat et santé au XIXe siècle, Fontenay-sous-Bois, CERFI, 463 pages.

SCARWELL H-J., ROUSSEL I., 2003 : De l'hygiénisme au développement durable, in H-J. Scarwell et I. Roussel, Les démarches locales de développement durable à travers les territoires de l'eau et de l'air, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, Collection Environnement et société, pp. 23-37.

Sur Internet

Vous pouvez télécharger intégralement en PDF (54 Mo) *La naissance du Paris moderne. L'essor des politiques d'hygiène (1788-1855)* de Fabienne Chevallier, énarque et docteur en histoire habilitée à diriger des recherches (HDR), sur le site de la Bibliothèque interuniversitaire de santé :

http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/asclepiades/chevallier_2009.htm

Cet ouvrage de 301 pages « traite des prémices des transformations de Paris de 1788 à 1855 sous l'angle de l'histoire des politiques d'hygiène, qui sont à l'origine du grand mouvement de modernité urbaine que l'on observe à partir de la fin du 18ème siècle dans toute l'Europe. L'hygiène se trouve en effet à l'intersection de la science, de la gouvernance municipale et de l'architecture urbaine. »